



Projet de « Loi Travail »

« Nous vivons des temps de profonds bouleversements »

Sections RENAULT

N° 49

13 mai 2016

Pour lancer la grande manifestation parisienne du 28 avril en opposition au projet de loi travail, les salariés se sont rassemblés à 10h au Technocentre Renault à l'appel des syndicats SM-TE, SUD et CGT.

**Intervention du SM-TE portée par Antoine Lecuyer
à retrouver sur : www.travaillonsensemble.org**

<< Nous vivons des temps de profonds bouleversements. C'est ce qu'affirmait le 18 avril la *Revue Fiduciaire* (qui publie notamment le *Code du travail*), « *Les lois Macron et Rebsamen ont bouleversé le Code du Travail en 2015. Jamais, depuis la recodification de 2008, le Code du Travail n'avait été aussi impacté par de nouvelles lois* ».

Le projet de loi Travail, et quels que soient les amendements qui pourraient être apportés *in fine*, va-t-il encore ajouter du bouleversement au bouleversement ?

Si l'on considère ces dix dernières années, une question se pose :

Comment se fait-il, que les gouvernements qui se succèdent, qu'ils soient de « droite », qu'ils soient de « gauche », appliquent la même politique dans le domaine social et syndical, politique qui consiste à restreindre les protections et les droits des salariés et des institutions qui les représentent que sont les syndicats ?

Souvenons-nous, les travailleurs français au 19^{ème} siècle ont été privé pendant près d'un siècle de représentation syndicale et de toutes

formes d'associations, quelles soient professionnelles ou autres ¹. Ce droit a été rétabli en 1884 par la loi dite : « Loi Waldeck-Rousseau ».

Le 25 août 1884, Waldeck-Rousseau adresse une circulaire aux préfets pour qu'ils accueillent la création des syndicats. Je cite :

« Il vous appartient de favoriser l'essor de l'esprit d'association (et donc des syndicats), de le stimuler, de faciliter l'usage d'une loi de liberté ».

Le saviez-vous ?

Le syndicat SM-TE, créé en 2011, remplit les conditions légales pour présenter des candidats aux élections professionnelles dès le premier tour, désigner un Représentant Syndical de Section (RSS) et désigner des délégués syndicaux si les 10% sont obtenus.

La question est aujourd'hui en 2016, 130 ans après, qu'avons-nous fait de cette liberté d'association ?

Aujourd'hui, il est clair, les syndicats font parties du paysage, mais paradoxalement, au lieu d'être loués et honorés, et de susciter

¹ La Révolution française, par l'Assemblée Constituante, a aboli les corporations et interdit le fait de grève par les décrets d'Allarde et la loi *Le Chapelier* en 1791

l'adhésion, ils sont décriés, ils sont vilipendés, ils sont mis de côté. Sans doute pour un certain nombre de raisons, bonnes ou mauvaises, certaines pourraient être justifiées.

Mais cependant, sans syndicats, que deviendrions-nous ?

La grande philosophe Simone Weil disait :

« *L'accomplissement effectif d'un droit provient non pas de celui qui le possède, mais des autres hommes qui se reconnaissent obligés à quelque chose envers lui* ». Le fondement des syndicats est bien de se reconnaître *obligé* envers les salariés pour la défense de leurs droits.

Le projet de loi travail est le dernier avatar de ceux qui veulent restreindre le droit du travail et affaiblir les syndicats.

Que voulons-nous ?

Le syndicat SM-TE s'engage dans la bataille pour que les droits des salariés soient protégés par le code du travail. Ce projet de loi Travail c'est la fin du code du travail comme outil de protection des droits des salariés.

C'est la raison pour laquelle, le syndicat SM-TE ne cesse d'appeler tous les salariés à se syndiquer. Se syndiquer est un devoir professionnel. C'est nécessaire et urgent ! Ce n'est pas facultatif.

Une liberté qui n'est plus exercée s'use et finit par disparaître.

Cela est vrai :

- de la liberté d'expression individuelle et collective, dans un souci de vérité.
- de la liberté d'être en grève, pour participer à une manifestation ou lorsque les négociations n'ont pu aboutir.
- de la liberté de manifester, lorsque les institutions de représentation ne fonctionnent plus.
- de la liberté de se syndiquer, liberté qui devient un devoir.

Pour demander le retrait de la loi travail, le syndicat SM-TE appelle à participer à la manifestation, aujourd'hui, 28 avril à 14h00.

Tous à Denfert Rochereau ! >>

Le saviez-vous ?

• **Le syndicat SM-TE est financé uniquement par ses adhérents et ne reçoit pas de subventions patronales.**

• **Le syndicat SM-TE n'est pas affilié à une confédération.**

Ces deux dispositions lui confèrent une véritable indépendance.

Le syndicat SM-TE était présent aux manifestations du 31 mars, 28 avril et 12 mai

Nos militants se tiennent à vos côtés

Vous adhérez à notre action ? Soutenez-la et devenez membre SM-TE

Pour permettre au plus grand nombre de se réapproprier le syndicalisme, le syndicat SM-TE s'oblige dans ses statuts à être financé uniquement par ses adhérents pour garantir d'être sous leur contrôle et au service de leur représentation, et s'interdit tout financement d'origine patronale ou politique.

Bulletin d'adhésion et de soutien : www.travaillonsensemble.org cotisation annuelle : 30 à 50 €.

Contact : 06.98.05.13.80 API : FR TCR LOG 0 52 sm-te@travaillonsensemble.org www.travaillonsensemble.org